

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFA 3 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de COVID 19
- Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), et n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020);

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer les avenant à 4 conventions d'occupation du domaine public, dans les domaines de la restauration et de l'évènementiel ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III, conclue avec la société Culée Droite Exploitation (8^e) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Grand Bleu, conclue avec la société Pearl Sur Mesure Arsenal (12^e) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Rosa Bonheur, conclue avec la société Rosa Bonheur (19^e) ;

Article 4: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Pavillon du Lac des Buttes Chaumont, conclue avec la société Ça Fait Rêver (19^e) ;

Article 5 : L'impact financier sera constaté aux budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO